



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Rouen, le

24 SEP. 2007

Division environnement industriel et sous-sol
21 avenue de la Porte des Champs
76037 ROUEN CEDEX
Affaire suivie par Olivier MASTAIN
Mail : olivier.mastain@industrie.gouv.fr
Tél : 02 35 52 32 43 - Fax : 02 35 88 74 38

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

[Charte de l'inspection des installations classées - Extrait]

« L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».

Objet : Projet de prescriptions complémentaires relatives à la recherche de substances dangereuses dans les rejets dans l'eau des établissements des sociétés :

AHLSTROM SPECIALITES à Pont-Audemer
ALIZOL à Alizay
SAINT LOUIS SUCRE à Nassandres

SMURFIT KAPPA à Saint-Marcel
SNTN à Neuflles-Auvergny
THORN EUROPHANE aux Andelys

Il s'agit de faire réaliser par les exploitants de ces établissements une recherche ponctuelle de substances dangereuses dans leurs rejets dans l'eau en lien avec les priorités de l'inspection des installations classées concernant la lutte contre les rejets de substances toxiques et en lien avec les objectifs nationaux pour la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau.



Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable

I- Cadre général de l'action

Les atteintes portées à l'environnement et à leur santé préoccupent de plus en plus les populations. Elles ne s'émeuvent pas seulement d'être confrontées à des pollutions. Elles veulent savoir quelles en sont les conséquences possibles pour leur santé et, surtout, quelles actions ont été menées pour les maîtriser.

Cette question n'est pas une préoccupation récente mais un fait nouveau s'y attache toutefois : en matière de risques pour la santé et l'environnement, la problématique est celle des faibles, voire, comme dans le cas des pathologies cancéreuses ou des perturbations endocriniennes, des très faibles doses d'exposition.

Ceci implique d'approfondir la connaissance et surtout de renforcer la maîtrise des émissions de substances rejetées elles-mêmes en faibles, voire très faibles quantités.

La directive cadre sur l'eau donne une impulsion forte pour atteindre cet objectif au niveau de tous les milieux aquatiques. Elle prévoit dans son article 16 la réduction progressive des rejets des substances dites prioritaires et l'arrêt ou la suppression progressive sur au plus 20 ans des rejets des substances dites dangereuses prioritaires. Bien que souvent émises en faible quantité, ces substances sont considérées comme dangereuses compte tenu de leur caractère toxique, persistant et bioaccumulable.

La connaissance actuelle des sources de rejet de substances dangereuses est insuffisante car, outre les installations produisant ou utilisant ces substances qui sont connues et suivies à ce titre, d'autres installations ou activités sont susceptibles de rejeter de telles substances dans le milieu aquatique à l'état de traces. On distingue classiquement les sources ponctuelles (industrie, artisanat, stations d'épuration urbaines, ...) et les sources diffuses (agriculture, eaux pluviales, ...). Le programme de réduction doit donc être précédé d'un programme de recherche.

Parmi les sources de rejet, les sources ponctuelles relèvent notamment du secteur industriel et sont soumises à la législation relative aux installations classées.

Le ministère en charge de l'environnement a donc inscrit une action de recherche des substances dangereuses dans les rejets dans l'eau parmi les priorités d'action de l'inspection des installations classées dès 2002 (circulaire du 4 février 2002).

En Haute-Normandie, un comité de pilotage animé par la DRIRE et rassemblant des représentants des industriels, des associations de protection de l'environnement, des services de l'Etat, de l'agence de l'eau Seine-Normandie et des experts s'est constitué. Ce comité de pilotage a sélectionné 200 établissements industriels sur le fondement des critères définis au niveau national et les a invités à participer concrètement à l'action, sur la base du volontariat.

Au final, 120 établissements ont réalisé les prélèvements et les analyses. Il ressort des résultats acquis que, sur les 106 substances recherchées, 83 ont été quantifiées dans les rejets. Compte tenu de ces résultats et en lien avec les orientations du ministère en charge de l'environnement, l'année 2007 est marquée par l'initiation de la démarche de réduction pour certains rejets identifiés.

Naturellement, l'action de recherche a vocation à être poursuivie en parallèle des actions de réduction et progressivement élargie à l'ensemble des établissements du département. Ce rapport présente le projet de prescriptions relatives à la réalisation des prélèvements et des analyses pour certains établissements du département.

A noter que les résultats régionaux et nationaux ont montré que certaines substances parmi les 106 recherchées n'étaient pas rejetées dans les effluents industriels. Après des échanges entre la DRIRE Haute-Normandie et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris), ces substances ont été écartées de la recherche visée dans le projet. La liste figurant en annexe du projet de prescriptions en tient compte.

II - Sélection des établissements concernés et échange contradictoire avec les exploitants

Compte tenu de l'état des lieux de la qualité des eaux superficielles en Haute-Normandie et à titre de première application de la démarche dans le département de l'Eure, l'inspection des installations classées a identifié, sur le fondement des informations fournies par la DIREN Haute-Normandie, deux cours d'eau sur lesquels il fallait prioritairement agir. Il s'agit de la la Seine et la Risle, particulièrement concernés par les pollutions métalliques et organiques et/ou une richesse biologique exceptionnelle à préserver.

Un recensement de toutes les installations soumises à autorisation situées dans les unités hydrographiques concernées et l'application d'un filtre sur plusieurs critères détaillés ci-après a permis de sélectionner les établissements.

En complément de la situation géographique, trois critères ont été utilisés :

- 1- un établissement, sélectionné par le comité de pilotage régional en 2003 sur la base des critères définis au niveau national (en référence à la circulaire du 4 février 2002) et n'ayant pas souhaité s'inscrire volontairement dans la démarche à l'époque, a été systématiquement retenu ;
- 2- un établissement considéré comme prioritaire national pour les rejets dans l'eau (au sens de l'instruction du 11 mars 2005) et n'ayant pas déjà participé à la campagne de recherche 2003-2006, a été systématiquement retenu ;
- 3- un établissement soumis à l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié transcrivant la directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution, dite IPPC, rejetant des eaux résiduaires industrielles et n'ayant pas déjà participé à la campagne de recherche 2003-2006, a été systématiquement retenu.

A l'issue de cet exercice, 6 établissements ont été ciblés dans l'Eure. Ils sont listés en annexe 1.

Les modalités de poursuite de l'action de recherche et les critères de sélection des établissements ont été présentés lors de la réunion du comité de pilotage régional du 31 mai 2007.

Concernant les établissements sélectionnés sur le premier critère, l'inspection des installations classées rappelle, à titre d'information, que :

- par courrier du 8 mars 2004, la société AHLSTROM SPECIALITES avait fait part de son souhait de ne pas participer à la recherche compte tenu de la restructuration en cours de l'établissement,
- par courrier du 18 avril 2005, la société THORN EUROPHANE avait fait part de son souhait de ne pas participer à la recherche compte tenu du coût de l'opération, évalué à 1500 euros incluant la participation financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- par courrier du 12 juillet 2005, la société SNTN avait fait part de son souhait de ne pas participer à la recherche compte tenu du coût de l'opération, évalué à 2300 euros incluant la participation financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

L'action étant basée sur le volontariat, le comité de pilotage régional avait pris acte des décisions des exploitants.

Par courrier du 5 juin 2007 (réf. DE.2007.106bis.OM), l'inspection des installations classées a sollicité l'avis des exploitants sur le projet de prescriptions figurant en annexe 2 de ce rapport, avant le 15 juillet 2007. Dans ce même courrier, elle invitait également les exploitants à participer à une réunion d'information et d'échange le 28 juin 2007 à Rouen.

A la date du présent rapport, seule la société SAINT LOUIS SUCRE à Nassandres a formulé deux remarques (courrier du 12 juillet 2007 référencé CB/gc) relatives aux difficultés potentielles pour l'interprétation des résultats. Cet établissement dispose d'une station d'épuration qui traite à la fois les eaux industrielles et les eaux sanitaires de la commune de Nassandres. Cet établissement utilise par ailleurs l'eau de la Risle pour son activité, eau susceptible d'introduire certains micropolluants qui seront nécessairement retrouvés dans les rejets. L'inspection des installations classées rappelle que l'exploitant d'une installation classée ne peut, au titre du code de l'environnement, transférer sa responsabilité en matière de gestion de ses installations. Par ailleurs, la réglementation relative aux installations classées prévoit naturellement le cas où les eaux consommées par l'établissement sont polluées. L'inspection estime donc que ces remarques pertinentes ne sont pas de nature à modifier le

projet, l'objectif préalable avant la détermination des axes de progrès pour diminuer les pollutions étant d'améliorer la connaissance sur le rejet.

III - Modalités relatives aux prélevements et aux analyses

Pour être représentatives, les modalités pratiques de réalisation de la recherche ont été définies au niveau national et sont décrites dans le *cahier des charges technique des opérations de prélevements et d'analyses des rejets de substances dangereuses dans l'eau*. Ce document est disponible sur le site internet de la DRIRE Haute-Normandie à la page :

<http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr/environnement/impact%20eau/substances%20toxiques.htm>

De manière synthétique, la campagne comprend une visite préliminaire sur site effectuée par le laboratoire préalablement au prélèvement, aux analyses et à la transmission des résultats. La visite préliminaire a pour objectif de s'assurer que la prestation pourra s'effectuer dans les règles de l'art et de déterminer la date d'intervention la plus pertinente pour la représentativité de l'échantillon au regard de l'activité du site.

Les prélevements et les analyses sont réalisés selon les règles de l'art et les méthodes de référence en vigueur. Pour ces raisons, ils sont nécessairement réalisés par un laboratoire de référence agréé par le ministère en charge de l'environnement.

L'ensemble de ces exigences figure à l'article 2 du projet de prescriptions (annexe 2).

Concernant le délai fixé pour la réalisation de la visite préliminaire, du prélèvement et des analyses, les retours d'expérience issus de la campagne menée de 2003 à 2006 montrent qu'un délai global d'au plus 7 mois est raisonnable et compatible avec l'ensemble des exigences. Ce délai a été retenu dans le projet de prescriptions. Toutefois, afin de s'assurer du bon avancement de l'action, des étapes intermédiaires sont précisées.

VI Conclusion

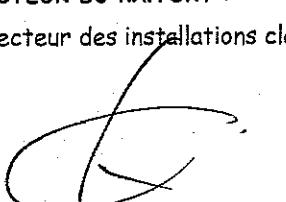
De manière opérationnelle et sur le fondement de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, l'inspection des installations classées propose d'encadrer la démarche par voie d'arrêté préfectoral individuel. Le projet figurant en annexe 2 du présent rapport précise :

- les substances à rechercher,
- les critères de choix du laboratoire pour la réalisation du prélèvement et des analyses,
- les modalités de réalisation du prélèvement afin de garantir sa représentativité et sa qualité,
- les règles pour l'analyse des différentes substances,
- le calendrier associé à l'opération.

L'inspection des installations classées propose au préfet de l'Eure de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST de l'Eure.

REDACTEUR DU RAPPORT :

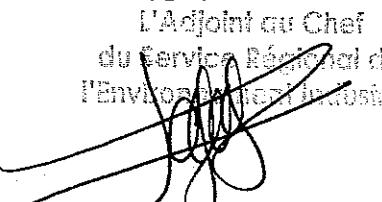
L'inspecteur des installations classées



Olivier MASTAIN
Le 21 septembre 2007

VERIFICATEUR :

L'Adjoint du Chef
du Service Régional de
l'environnement industriel



Christian LEGRAND

APPROBATEUR :

Le chef du service régional de
l'environnement industriel,



Arnaud TOMASI
Arnaud TOMASI

Annexe 1

Raison sociale	SMURFIT KAPPA FRANCE		
Adresse	23 rue de l'Usine, 27950 SAINT MARCEL		
SIRET	493 254 908 00293		
Activité	Fabrication de papiers et carton		
Situation administrative	Arrêté d'autorisation du 4 septembre 1995		
Critères de sélection	bassin versant : Arques <input type="checkbox"/> Bresle <input type="checkbox"/>	Risle <input type="checkbox"/>	Seine <input checked="" type="checkbox"/>
	ciblé en 2003 pour la 1 ^{re} campagne de recherche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	prioritaire national pour les rejets dans l'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	arrêté du 29 juin 2004 (directive IPPC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Raison sociale	ALIZOL		
Adresse	Z.I Les Genêtais, route du Manoir, 27460 ALIZAY		
SIRET	403 244 718 00033		
Activité	Conditionnement à façon		
Situation administrative	Arrêté d'autorisation du 27 septembre 1993		
Critères de sélection	bassin versant : Arques <input type="checkbox"/> Bresle <input type="checkbox"/>	Risle <input type="checkbox"/>	Seine <input checked="" type="checkbox"/>
	ciblé en 2003 pour la 1 ^{re} campagne de recherche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	prioritaire national pour les rejets dans l'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	arrêté du 29 juin 2004 (directive IPPC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Raison sociale	SAINT LOUIS SUCRE		
Adresse	27550 NASSANDRES		
SIRET	351 595 418 00036		
Activité	Industrie du sucre		
Situation administrative	Arrêté d'autorisation du 30 décembre 1999		
Critères de sélection	bassin versant : Arques <input type="checkbox"/> Bresle <input type="checkbox"/>	Risle <input checked="" type="checkbox"/>	Seine <input type="checkbox"/>
	ciblé en 2003 pour la 1 ^{re} campagne de recherche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	prioritaire national pour les rejets dans l'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	arrêté du 29 juin 2004 (directive IPPC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Raison sociale	THORN EUROPHANE		
Adresse	Route de la Paix, BP 504, 27705 LES ANDELYS		
SIRET	391 673 357 00151		
Activité	Fabrication d'appareils d'éclairage		
Situation administrative	Arrêté d'autorisation du 26 juin 2002		
Critères de sélection	bassin versant : Arques <input type="checkbox"/> Bresle <input type="checkbox"/>	Risle <input type="checkbox"/>	Seine <input checked="" type="checkbox"/>
	ciblé en 2003 pour la 1 ^{re} campagne de recherche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	prioritaire national pour les rejets dans l'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	arrêté du 29 juin 2004 (directive IPPC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Raison sociale	AHLSTROM SPECIALITES		
Adresse	Rue des Papetiers, BP 131, 27501 PONT-AUDEMEN		
SIRET	352 703 201 00066		
Activité	Fabrication de papiers et carton		
Situation administrative	Arrêté d'autorisation du 23 juillet 1996		
Critères de sélection	bassin versant : Arques <input type="checkbox"/> Bresle <input type="checkbox"/>	Risle <input checked="" type="checkbox"/>	Seine <input type="checkbox"/>
	ciblé en 2003 pour la 1 ^{re} campagne de recherche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	prioritaire national pour les rejets dans l'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	arrêté du 29 juin 2004 (directive IPPC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Raison sociale	SNTN		
Adresse	Le Village, BP 16, 27250 NEAUFLES-AUVERGNY		
SIRET	404 362 840 00013		
Activité	Traitement de surface		
Situation administrative	Arrêté d'autorisation du 12 janvier 2007		
Critères de sélection	bassin versant : Arques <input type="checkbox"/> Bresle <input type="checkbox"/>	Risle <input checked="" type="checkbox"/>	Seine <input type="checkbox"/>
	ciblé en 2003 pour la 1 ^{re} campagne de recherche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	prioritaire national pour les rejets dans l'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	arrêté du 29 juin 2004 (directive IPPC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Annexe 2

Projet de prescriptions complémentaires

ARTICLE 1 - OBJET

L'exploitant de l'établissement de la société , situé , réalise une recherche des substances chimiques visées en annexe du présent arrêté dans ses rejets dans l'eau. Cette recherche consiste à faire réaliser par un laboratoire de référence un prélèvement des eaux résiduaires industrielles et à analyser toutes les substances précitées.

Le jour du prélèvement est choisi sous la responsabilité de l'exploitant pour être représentatif de l'activité de l'établissement.

Pour la réalisation du prélèvement, des analyses et des rapports associés, l'exploitant veille à ce que le laboratoire respecte toutes les conditions fixées dans le *cahier des charges technique des opérations de prélèvements et d'analyses des rejets de substances dangereuses dans l'eau* constituant le cadre de référence et visé dans l'instruction du ministère en charge de l'environnement en date du 5 août 2002. Ce document est disponible sur le site internet de la DRIRE Haute-Normandie à l'adresse :

<http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr/environnement/impact%20eau/substances%20toxiques.htm>

Ce document peut également être transmis sur demande adressée à la DRIRE Haute-Normandie, 21 avenue de la Porte des Champs, 76037 ROUEN Cedex.

ARTICLE 2 - MODALITES ET ECHEANCIER

La campagne de recherche s'effectue en 3 étapes :

- sélection du laboratoire,
- réalisation d'une visite préliminaire avant le prélèvement,
- réalisation du prélèvement et des analyses.

ARTICLE 2.1 - SELECTION DU LABORATOIRE

L'exploitant choisit le laboratoire parmi les laboratoires agréés par le ministère en charge de l'environnement et selon les critères fixés dans le *cahier des charges technique des opérations de prélèvements et d'analyses des rejets de substances dangereuses dans l'eau* susvisé.

L'exploitant adresse sa proposition à l'inspection des installations classées dans un délai d'au plus un mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2.2 - VISITE PRELIMINAIRE

L'exploitant réalise une visite préliminaire sur place avec le laboratoire afin de définir les conditions optimales de réalisation de la campagne de prélèvement (période, localisation des rejets et choix des émissaires représentatifs de l'activité de l'établissement). A l'issue de cette visite, l'exploitant détermine une date prévisionnelle pour la réalisation du prélèvement.

L'exploitant réalise la visite préliminaire dans un délai d'au plus trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

Un rapport de visite préliminaire est établi selon les règles fixées dans le *cahier des charges technique des opérations de prélèvements et d'analyses des rejets de substances dangereuses dans l'eau* susvisé. Il tient ce rapport à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2.3 - PRELEVEMENT ET ANALYSES

Le prélèvement est réalisé selon les règles fixées dans le *cahier des charges technique des opérations de prélèvements et d'analyses des rejets de substances dangereuses dans l'eau* susvisé.

Les analyses portent sur toutes les substances visées en annexe 1 du présent arrêté. Elles sont réalisées selon les méthodes de référence en vigueur et les règles fixées dans le *cahier des charges technique des opérations de prélèvements et d'analyses des rejets de substances dangereuses dans l'eau* susvisé.

Les analyses portent également sur les paramètres température, pH, conductivité, matières en suspension (MES) et demande chimique en oxygène (DCO) afin de vérifier la représentativité du prélèvement. Elles sont réalisées selon les méthodes de référence en vigueur.

Un rapport d'analyse est établi selon les règles fixées dans le *cahier des charges technique des opérations de prélèvements et d'analyses des rejets de substances dangereuses dans l'eau* susvisé.

L'exploitant adresse ce rapport avec ses commentaires sur les résultats enregistrés à l'inspection des installations classées dans un délai d'au plus sept mois à compter de la signature du présent arrêté.

Annexe 2 suite
Projet de prescriptions complémentaires
Annexe
Liste des substances à analyser dans le cadre de la recherche

Famille	Substance	Numéro CAS
Organoétains	Tributylétain cation	36643-28-4
	Dibutylétain cation	1002-53-5
	Monobutylétain cation	78763-54-9
	Triphénylétain cation	668-34-8
Métaux	Cadmium et ses composés	7440-43-9
	Plomb et ses composés	7439-92-1
	Mercure et ses composés	7439-97-8
	Nickel et ses composés	7440-02-0
	Arsenic et ses composés	7440-38-2
	Chrome et ses composés	7440-47-3
	Cuivre et ses composés	7440-50-8
	Zinc et ses composés	7440-66-6
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	HAP total	
	Benzo (a) Pyrène	50-32-8
	Benzo (b) Fluoranthène	205-99-2
	Benzo (g,h,i) Pérylène	191-24-2
	Benzo (k) Fluoranthène	207-08-9
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	193-39-5
	Anthracène	120-12-7
	Naphtalène	91-20-3
	Fluoranthène	206-44-0
	Acénaphtène	83-32-9
PolyChloro Biphenyls (PCB)	PCB (somme des congénères)	1336-36-3
	PCB 28	
	PCB 52	
	PCB 101	
	PCB 118	
	PCB 138	
	PCB 153	
	PCB 180	
Chlorobenzènes	Trichlorobenzènes (mélange technique)	12002-48-1
	1,2,4 trichlorobenzène	120-82-1
	1,2,3 trichlorobenzène	87-61-6
	1,3,5 trichlorobenzène	108-70-3
	Chlorobenzène	108-90-7
	Dichlorobenzènes (sommes des isomères)	25321-22-6
	1,2 dichlorobenzène	95-50-1
	1,3 dichlorobenzène	541-73-1
	1,4 dichlorobenzène	106-46-7
	Tétrachlorobenzènes (somme des isomères)	12408-10-5
	1,2,4,5 tétrachlorobenzène	95-94-3
	1-chloro-2-nitrobenzène	88-73-3
	1-chloro-3-nitrobenzène	121-73-3
	1-chloro-4-nitrobenzène	100-00-05
Chlorotoluène	Chlorotoluène (somme des 3 isomères)	
	2-chlorotoluène	95-49-8
	3-chlorotoluène	108-41-8
	4-chlorotoluène	106-43-4

Benzène Toluène Ethylbenzène Xylène (BTEX)	Benzène	71-43-2
	Ethylbenzène	100-41-4
	Isopropylbenzène	98-82-8
	Toluène	108-88-3
	Xylènes (Somme o,m,p)	1330-20-7
Composés organiques Halogénés Volatils (COHV)	Hexachloropentadiène	77-47-4
	1,2 dichloroéthane	107-06-2
	Chlorure de méthylène	75-09-2
	Chloroforme	67-66-3
	Tétrachlorure de carbone	56-23-5
	Chloroprène	126-99-8
	3-chloroprène (chlorure d'allyle)	107-05-1
	1,1 dichloroéthane	75-34-3
	1,1 dichloroéthylène	75-35-4
	1,2 dichloroéthylène	540-59-0
	Hexachloroéthane	67-72-1
	1,1,2,2 tétrachloroéthane	79-34-5
	Tétrachloroéthylène	127-18-4
	1,1,1 trichloroéthane	71-55-6
	1,1,2 trichloroéthane	79-00-5
Chlorophénols	Trichloroéthylène	79-01-6
	Chlorure de vinyle	75-01-4
	Pentachlorophénol	87-86-5
	4-chloro-3-méthylphénol	59-50-7
	Chlorophénols (somme des 3 isomères)	25167-80-0
	2 chlorophénol	95-57-8
	3 chlorophénol	108-43-0
	4 chlorophénol	106-48-9
	Dichlorophénols (somme des 6 isomères)	
	2,4 dichlorophénol	120-83-2
Alkylphénols	Trichlorophénols (somme des isomères)	25167-82-2
	2,4,5 trichlorophénol	95-95-4
	2,4,6 trichlorophénol	88-06-2
	Nonylphénols	25154-52-3
Diphényléthers bromés	4-(para)-nonylphénol	84852-15-3
	Octylphénols (para-tert-octylphénol)	140-66-9
	4-tert-butylphénol	98-54-4
	Diphényléthers bromés (total)	
Pesticides	Pentabromodiphényléther	32534-81-9
	Octabromodiphényléther	32536-52-0
	Décabromodiphényléther	1163-19-5
	Atrazine	1912-24-9
Autres	Diuron	330-54-1
	Hexachlorocyclohexane (total)	608-73-1
	Alachlore	15972-60-8
	Chloroalcanes C10-C13	85535-84-8
	Biphényle	92-52-4
Phtalates	Acide chloroacétique	79-11-8
	Epichlorhydrine	106-89-8
	Tributylphosphate	126-73-8
	Di (2-éthylhexyl)phtalate	117-81-7